

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 487

présenté par  
M. Goldberg et Mme Linkenheld

-----

**ARTICLE 46 SEXIES A**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« *Art. L. 111-6-1-2.* – Les demandes d'autorisation prévues aux articles L. 111-6-1-1 et L. 111-6-1-1-1 sont adressées au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, au maire de la commune, dans les formes fixées par arrêté du ministre chargé du logement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement 480.